



Municipalité Saint-Ignace-de-Loyola

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par le soussigné, QUE :

Le rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola sera en vigueur pour le deuxième exercice financier du cycle triennal en 2025. Toute personne peut prendre connaissance de ce rôle au bureau de la municipalité, au 25 rue Laforest, Saint-Ignace-de-Loyola.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale, toute personne qui a un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision auprès de la municipalité régionale de comté de D'Autray au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû effectuer.

Pour être recevable une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

1. Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification au rôle ou au cours de l'exercice suivant;
2. Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à la Municipalité régionale de comté de D'Autray à l'adresse ci-dessous;
3. Être déposée au bureau de la Municipalité régionale de comté de D'Autray ou y être envoyée par courrier recommandé;
4. Être accompagnée de la somme d'argent déterminée à cet effet par règlement de la Municipalité régionale de comté de D'Autray.

Municipalité régionale de comté de D'Autray
550, rue Montcalm
C.P. 1500
Berthierville, Québec
J0K 2P0

Donné à Saint-Ignace-de-Loyola, le 10 septembre 2024.

Guy Ménard
Directeur general et greffier-trésorier